

DELIBERATION

56 (1.4)

Le 31 mai 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Monsieur MONTEUX à Madame DUCREUX, Madame MONTET-FRANC à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT, Monsieur PEPIN à Madame COLOMBO.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL-TE Loire

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de son action en faveur d'une ville écocitoyenne, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon souhaite s'engager dans une démarche de réduction des consommations énergétiques de ses bâtiments. Dans cette optique, le SIEL-TE Loire propose d'adhérer au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) pour apporter une assistance dans la gestion énergétique de notre patrimoine.

A ce titre, l'intervention du SIEL-TE se traduit par deux actions principales :

- une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics,
- une aide à la mise en œuvre de solutions techniques.

Monsieur le Maire indique que le SIEL-TE propose une offre de base et plusieurs modules optionnels. La Ville d'Andrézieux-Bouthéon entend souscrire, dans un premier temps, à l'offre de base qui comprend :

- ❖ **Des modules systématiques** :
 - Le suivi annuel des consommations d'énergie dans les bâtiments de la collectivité,
 - La rédaction et la présentation d'un rapport annuel de bilan des consommations,
 - La rédaction d'une fiche de synthèse annuelle présentant un récapitulatif des consommations et dépenses globales des bâtiments de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210601-2021-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



❖ Des modules ponctuels à la demande de la collectivité :

- La réalisation de diagnostics et d'assistance (mesures, analyses, thermographies...),
- Un accompagnement aux travaux (réalisation d'un cahier des charges de consultation d'entreprises, aide à l'analyse des offres, suivi de chantier, ...),
- Des missions de conseil à la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- L'obtention et la vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) relatifs aux travaux réalisés par la Ville.

Monsieur le Maire explique que l'adhésion à ce service est proposée pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, et pourra ensuite être reconduite tacitement chaque année.

Toutefois, il est précisé que le SIEL pourra prendre en compte les demandes urgentes formulées par la collectivité durant une période comprise entre la date de la délibération du Conseil Municipal et la date de prise d'effet de la convention.

Ainsi, les services du SIEL-TE LOIRE pourront intervenir dès que possible en vue de l'obtention et la vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) relatifs aux opérations de la collectivité livrées depuis moins d'un an à la date de la présente délibération.

Il ajoute que le montant de la contribution annuelle, lié au classement démographique de la collectivité, est fixé à 11 400 €. Cette contribution sera révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL-TE Loire,
- **OPTE** pour l'offre de base, suivant les conditions susmentionnées,
- **APPROUVE** la convention qui en découle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document qui en découlerait,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

Fait à Andrèzieux-Bouthéon, le 1^{er} juin 2021

Le Maire,
François DRIOL

